

Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/07/143 – Réglementant la fermeture de l'espace public autour de l'église de Houdan du 18 au 20 juillet 2022 inclus.

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par M. Johann TOUCHARD, architecte du patrimoine, 78, boulevard de la Reine à Versailles 78000, au profit de l'entreprise TELLUS afin de lui permettre de réaliser des relevés « géo radar » sur l'église de Houdan, afin de réaliser un diagnostic complet de l'édifice en vue de sa sécurisation,

Considérant que pour réaliser ses relevés l'entreprise TELLUS doit pouvoir œuvrer dans un espace libéré au sol et sécurisé suffisamment large autour de l'église et que pour ce faire il convient par conséquent d'interdire le stationnement sur un périmètre donné.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurisation des personnes et des biens et de maintenir le bon ordre et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 18/07/2022 09h00 au Mercredi 20/07/2022 19h00 l'entreprise TELLUS est autorisée à installer ses véhicules et matériel sur la place de l'église et réaliser des relevés « géo radar » sur les linéaires (bleus) ci-annexés,

ARTICLE 2 – Stationnement : Afin de permettre la réalisation des relevés « Géo radar » le périmètre ci-après sera totalement interdit au stationnement du 18/07/2022 à 8h00 au 20/07/2022 à 19h00 :

- **Place de l'église dans sa totalité**, sauf pour l'entreprise TELLUS.
- **Grande rue**, de la Banque CIC au n° 59 Grande rue (inclus) ;
- **Rue de l'Enclos** ;
 - Du café de la Paroisse à la rue des Fossés.
 - De la rue des Fossés à la rue du Mont Rôti.
- **Rue d'Épernon** ;
 - De la rue du Mont Rôti au 16 rue d'Épernon (Porche entre la boutique Cyclope et l'institut de beauté.

- Sur l'ensemble des places de stationnement le long de l'église.
- Deux places de stationnement devant le n°1 de la rue d'Épernon (Banque populaire).

ARTICLE 3 : La signalisation liée à l'interdiction de stationner sera installée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3.1 : Afin de garantir l'interdiction à la place de l'église ainsi qu'aux places de stationnement :

- des plots seront installés et complétés par de la rubalise dès le lundi 18 juillet 8h30 sur les voies concernées.
- Des barrières aux entrées et sorties seront installées pour clôturer la place de l'église.

ARTICLE 4 – Mise en fourrière : En cas de nécessité il sera fait appel à la brigade de gendarmerie Houdan-Maulette et à l'entreprise Bérudépannage. Afin que ceux-ci puissent programmer leurs interventions, ils devront être informés au moins 8 jours avant.

ARTICLE 5 : Durant la période des travaux les véhicules de TELLUS entreprise seront autorisés à stationner sur la place de l'église.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

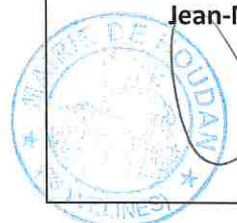
ARTICLE 7 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan et au service départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 07 Juillet 2022

Le Maire de Houdan
Jean-Marie TÉTART



Département : YVELINES Commune : HOUDAN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h-13h30/16h sauf le mercredi et jeudi de 8h30/12h 78015 78015 VERSAILLES CEDEX tél. 01.30.97.44.52 - fax 01.30.97.45.76
Section : AB Feuille : 000 AB 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 28/06/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	

